

Délibération n°250043

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 24/06/2025 **Date d’Affichage** : le 24/06/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 02/07/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Gérard POUJADE donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets précédents dont le détail figure ci-après.

Il s'agit de recettes liées à la cantine scolaire sur les années 2023 et 2024 pour un montant total de 44€.

Pour ces titres référencés par la Trésorerie, le Comptable invoque des poursuites sans effet des RAR inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

<i>Exercice</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>	<i>Motif</i>
2024	R-76-25	6.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (cantine)
2023	R-64-44	11.00 €	Poursuite sans effet (cantine)
2024	R-79-7	1.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (cantine)
2023	R-67-78	26.00 €	Poursuite sans effet (cantine)

Le montant total des admissions en non-valeur est de 44 €

Le CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que M. le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune chapitre 65, article 6541.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 30 juin 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,
Gérard POUJADE




La secrétaire de séance,
Agnès BRU

